
PEYRE EN AUBRAC - Commune

**COMPTE-RENDU Liste des délibérations de la séance du
conseil municipal**

03 septembre 2026

Président de la séance : Monsieur Alain ASTRUC

Secrétaire de la séance : Madame Pierrette MARTIN

Présents : Alain ASTRUC, Olivier PRIEUR, Elise MALAVIEILLE, Denis GRAS, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Géraldine VELAY, Pascal NUC, Marie-France PROUHEZE, Pierrette MARTIN, François HERMET, Vincent HERMET, Sophie RIEUTORT, Nathalie GIBELIN, Jean-Pierre BONICATTO, Cécile FOCK-CHOW-THO, Etienne CLAVEL, Emmanuel PIGNOL, Céline PERIGAUD, Jean-Claude RABEYROLLES, Fabienne ABOUTOIH

Représentés : Michel GUIRAL représenté par Jacqueline BAGOUET, Vanessa ASTIER représentée par Alain ASTRUC, Vincent BONNET représenté par Olivier PRIEUR, Laëtitia LEFEBVRE représentée par Vincent HERMET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 11/06/26

FINANCES :

- Décisions modificatives budgétaire n°2 pour budget principal et budget eau-assainissement,
- Tarification restauration scolaire,
- Fond de concours SDEE48-Commune pour extension réseau basse tension électrique aux Huttes,
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour information,
- Demandes subventions : auprès du Conseil Départemental pour :
 - Enfouissement des réseaux secs de Graniboules,
 - Renaissance Ancienne Ecole du Fau : salle associative.
- Opération Revitalisation du quartier de la Gare d'Aumont-Aubrac : demandes de subventions auprès de l'État (FNADT, DSIL/DETR), de la Région Occitanie, et, du Département de la Lozère.
- Construction terrains sportifs d'Aumont- Aubrac, lot 2 Gros-œuvre : avenant de travaux en moins,

- Construction d'un Centre de Secours : Convention AMO Lozère Ingénierie / Commune et consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre
- Aménagement d'une aire de camping-car et de vidange : Etudes
- Informations des consultations à venir : travaux des captages AEP de Ste Colombe, rénovation du logement du 1^{er} étage de La Poste de St Sauveur, Renaissance ancienne Ecole du Fau, Aménagement et assainissement du village de Tiracols

RESSOURCES HUMAINES

-Recrutements agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels,

URBANISME :

- Modification n°4 du PLU d'Aumont Aubrac : avis conforme de la MRAE sur la dispense d'évaluation environnementale

DIVERS

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT DE PEYRE EN AUBRAC 2026 (N° DE_2026_0102)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2315 - 247	Installat°, matériel et outillage techni	0	3 400
13188 - 247	des tiers	3 400	0
2188 - 42	Autres immobilisations corporelles	0	515
2188 - 253	Autres immobilisations corporelles	0	958
13111 - 221	Subv. équipt Agence de l'eau	3 048,5	0
2031 - 248	Frais d'études	0	1 575,5
TOTAL INVESTISSEMENT		6 448,5	6 448,5
TOTAL		6 448,5	6 448,5

Résultat du vote : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - PEYRE EN AUBRAC 2026 (N° DE_2026_0103)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2041582 - 368	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	9 261
10251 - 0	Dons et legs en capital	10 650	0
2031 - 0	Frais d'études	0	1 100
2041582 - 0	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	1 000
2315 - 366	Install., matériel et outill. technique	0	-23 784,53
21534 - 368	Réseaux d'électrification	0	15 000
21538 - 368	Autres réseaux	0	1 200
1328 - 368	Autres subventions d'équip. non transf.	1 500	0
21538 - 35	Autres réseaux	0	-1 912,47
2188 - 25	Autres immobilisations corporelles	0	10 286
TOTAL INVESTISSEMENT		12 150	12 150
TOTAL		12 150	12 150

Résultat du vote : adoptée

Tarification restauration scolaire et garderie (N° DE_2026_0104)

Vu la délibération du 8 mars 2021 n° DE-2021-0016, portant tarification du service restauration scolaire et garderie du Conseil de la commune de Peyre en Aubrac,

Après un exposé de Marie-France PROUHEZE, Maire délégué de Javols et Présidente de la Commission Action Sociale et scolaire,

Considérant les différentes révisions de prix de l'accord-cadre du marché de fourniture de repas en liaison chaude pour 2023 à 2027, dont le titulaire est le Domaine du Ventouzet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : - Fixe les tarifs comme suit :

- élève : 2,80 € / repas
- adulte : 5,10 €/repas
- garderie : Gratuite

Article 2 : - Décide que ces tarifs seront appliqués à compter du 2 novembre 2026.

Article 3 : - Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait conforme, Le Maire, Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

FRAT 2026 lancement opération enfouissement réseaux secs Graniboules et demande subvention auprès du Département de Lozère (N° DE_2026_0106)

M. le Maire, Alain ASTRUC, étant président du SDEE48 est présent non votant. Mme Vanessa ASTIER, n'est alors plus représentée.

Le Conseil Municipal,

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération enfouissement des réseaux secs du village de Graniboules,

Considérant l'intérêt de réaliser cette opération,

D É L I B È R E

Article 1 : Approuve la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le village de Graniboules en coordination avec le SDEE48.

Article 2 : Adopte le plan de financement défini comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT			
Reseau BTS SDEE48	23 956,00			
GC Orange et Eclairage Public	7 500,00			
Câblage Orange	1 000,00			
3 mâts d'éclairage public	5 000,00			
Total	37 456,00			
RECETTES		Dépenses éligibles	% participatio n	% participatio n sur global
SDEE48 participation EP	1 500,00	5 000,00	30%	4%
Département FRAT 2026	10 786,80	35 956,00	30%	29%

Reste à charge commune	25 169,20			67%
Total	37 456,00			

Article 3 : Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de **10 786 € (Soit 30% d'une dépense subventionnable de 35 956€ HT)** de subvention comme défini dans le règlement d'attribution des aides départementales.

Article 4 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Premier Adjoint, pour la signature des pièces afférentes à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire
Olivier PRIEUR,
1er adjoint au Maire

Résultat du vote : adoptée

Fond de concours SDEE48-commune : travaux d'électrification résidence Vialle aux Huttes (N° DE_2026_0107)

M. le Maire, Alain Astruc, est également président du SDEE48. Par conséquent, pour ce débat et vote, il est présent non votant, tout comme l'élue qu'il représente : Vanessa Astier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. l'adjoint expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence VIALLE Samuel aux Huttes (soit 92 ml)	12 527.37 €	Participation du SDEE	11 527.37 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100ml)	1 000.00 €
Total	12 527.37 €	Total	12 527.37 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. l'adjoint ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Certifié conforme et exécutoire , L'adjoint au Maire :

Résultat du vote : adoptée

FSAL 2026 Renaissance Ancienne Ecole du Fau : salle polyvalente - demande subvention auprès du Département de Lozère (N° DE_2026_0108)

Vu l'avant-projet définitif,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

Monsieur le Maire propose de rénover l'ancienne école du Fau de Peyre en un espace associatif et quatre logements.

L'école du Fau de Peyre a fermé ses portes à l'enseignement primaire en 2016. Louée comme habitation et atelier par une apicultrice pendant deux ans, elle est désormais vacante.

La rénovation globale et transformation de ce bâtiment dotera le village du Fau :

- d'un espace associatif modulaire et conforme, et,
- d'un logement de type T3 et 3 logements de type T2.

La rénovation de ce bâtiment vacant est présentée en 2 parties :

La phase 1 "espace associatif" dont les travaux consistent à créer une salle destinée à créer du lien social entre les habitants, sera composée d'une salle de réunions ou repas de 138 m² avec un office et des sanitaires au niveau du rez-de-chaussée, et, en sous-sol d'un espace de stockage de 63 m².

La phase 2 "logements" consiste à doter les étages supérieurs de 4 appartements. L'accès à la partie habitations sera indépendante de l'espace associatif. Il s'effectuera par un escalier extérieur. Un logement de type T3 sera loué nu et vide de tout meuble. Les trois autres logements de type T2 seront meublés afin de proposer des baux mobilités. Ces logements s'inscrivent également dans une démarche de facilitation de l'accueil de nouvelle population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : Valide le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : Renaissance de l'ancienne Ecole du Fau de Peyre : phase 1 : Espace associatif : 1 053 920 € HT

Subvention ETAT : 399 012 € (38%)

Subvention Région : 154 815 € (15%)

Subvention LEADER : 120 601€ (11%)

Subvention Département Lozère : 194 960€ (18%)

Dépenses éligibles Département : 974800 euros, demande de 20%, soit 194 960 euros.

Fonds propres..... 267 368 € (25%)

TOTAL : 1 053 920 € HT

Montant de l'opération : Renaissance de l'ancienne Ecole du Fau de Peyre : phase 2 : Logements :
274 120 € HT

Subvention ETAT : 82 836,32 € (30%)

Fonds propres..... 191 283, 68€ (70%)

TOTAL : 274 120 € HT

MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION : 1 330 040 €

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre des aides financières auprès du Département de Lozère pour le montant prévu dans le plan de financement, **soit 18% de la dépense hors taxes éligible pour l'espace associatif, évalué à hauteur de 974 800 euros**, au titre des salles polyvalentes.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget 2026.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Résultat du vote : adoptée

revitalisation du quartier de la Gare d'Aumont-Aubrac demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de la Lozère (N° DE_2026_0109)

Le Conseil Municipal,

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération « Revitalisation du quartier de la Gare d'Aumont-Aubrac »,

Considérant l'intérêt de réaliser cette opération,

D É L I B È R E

Article 1 : Approuve la réalisation l'avant-projet de l'opération « Revitalisation du quartier de la Gare d'Aumont-Aubrac »

Article 2 : Adopte le plan de financement défini comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT			
Pôle stationnement paysager	623 340,00			
Parvis de la Gare	109 075,00			
Pôle Bus et information	508 424,00			
Maitrise d'œuvre	52 750,00			
Total	1 293 589,00			
RECETTES	Dépenses éligibles	Montant	% participation	% participation sur global
DSIL/DETR	1 293 589	556 243	43%	43%
FNADT Vallée du Lot	1 090 739	200 000	18%	15%
CR Occitanie	241 170	60 292	25%	5%
CD Lozère	732 415	219 724	30%	17%
Reste à charge commune		257 330		20%
Total	1 293 589,00			

Article 3 : Sollicite L'Etat à hauteur de 556 243 € (Soit 43% d'une dépense subventionnable de 1 293 589€ H.T) de subvention, au travers la DSIL/DETR.

Article 4 : Sollicite L'Etat à hauteur de 200 000 € (Soit 18% d'une dépense subventionnable de 1 090 739€ H.T) de subvention, au travers le FNADT Vallée du Lot.

Article 5 : Sollicite la Région Occitanie à hauteur de 60 292 € (Soit 25% d'une dépense subventionnable de 241 170€ H.T) de subvention.

Article 6 : Sollicite le Département de Lozère à hauteur de 219 724 € (Soit 30% d'une dépense subventionnable de 732 415€ H.T) de subvention.

Article 7 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire, pour la signature des pièces afférentes à la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

Avenant n°4 Construction des terrains sportifs d'Aumont-Aubrac (N° DE_2026_0110)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération attribution du marché du 04/07/2024 n° DE_2024_0055,

Considérant le marché des lots n°2 et 12 signés le 19 juillet 2024, transmis au contrôle de légalité le 30 juillet 2024,

Monsieur le Maire évoque les modifications proposées par notre Maître d'Œuvre, à savoir :

- n°2, gros œuvre, SARL Jérôme Rousset : - 10 377.03 euros HT pour la réalisation de béton, de regards, d'échafaudage et d'enduits en ciment dressé, en moins.
- n°12, électricité, SARL Planchon et SAS Rodier : - 15 810 euros HT pour la réalisation, en moins, de luminaires.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'avenant proposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à la majorité/unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter l'avenant n°4 au marché de construction des terrains sportifs portant sur les lots 2 et 12, tel que présenté dans l'exposé ci-dessus.

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cet avenant.

Résultat du vote : adoptée

Prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Peyre en Aubrac (N° DE_2026_0111)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, la Commune a engagé avec les Services du département, le SDIS et le chef du Centre de Secours d'Aumont-Aubrac l'élaboration d'un programme de construction du futur Centre de Secours sur la parcelle 009 ZS N°44, appartenant à la Commune, d'une superficie de 11 410 m².

Il précise que ce terrain accueillera également le futur Centre Technique du Département,

Il est rappelé que dans le cadre de la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) il serait opportun de permettre à la commune de disposer d'un accompagnement administratif, technique et juridique pour assurer la bonne réalisation de l'ensemble du projet.

Nous avons sollicité Lozère Ingénierie qui nous a fait un devis pour une prestation d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage annexé à la présente délibération,

Cette prestation divisée en 4 phases s'élève à 25 400 € HT réparties de la façon suivante :

- phase n°1 – analyse de la problématique offerte
- phase n°2 : Assistance choix bureau d'étude..... 3 400 €
- phase n°3 – Déroulement des études..... 10 800 €
- phase n°4 – déroulement des travaux..... 11 200 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire, à valider la mission complète d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposée par Lozère Ingénierie et annexée à la présente

délibération,

PREND ACTE que la dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget Principal – Investissement : opération N° 372,

AUTORISE le lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique «Télérécours», accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus.

Le maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Décision entérinant l'avis conforme de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac - commune de Peyre-en-Aubrac (N° DE_2026_0112)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2026 prenant acte du lancement par le maire de la procédure de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ;

Vu l'arrêté AR_2026_088 en date du 15 juin 2026, prescrivant la modification n°4 du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac

Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale enregistrée sous le n°019634/KK AC PLU, présentée le 17 juin 2026 par la commune de Peyre-en-Aubrac, relative à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, en date du 07 août 2026, qui conclut que la modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et que par

conséquent la modification du PLU précitée ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, il appartient à la commune, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'une évaluation environnementale du projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- La modification n°4 porte sur des évolutions ponctuelles et de portée limitée du règlement graphique et écrit, visant principalement à accompagner deux projets agricoles et à permettre le changement de destination de cinq bâtiments agricoles existants. Elle ne remet pas en cause les orientations du PADD ;
- Les secteurs concernés par cette modification ne sont pas inclus dans des périmètres de protection ou d'inventaire écologique tels que les sites Natura 2000 ou les ZNIEFF ;
- Aucune zone humide n'est recensée au sein des emprises concernées par la modification. Les zones humides identifiées à proximité sont suffisamment éloignées et aucune intervention n'est prévue sur les cours d'eau ou leurs abords ;
- La modification n'entraîne aucune ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Elle prévoit notamment l'évolution de secteurs déjà concernés par des usages agricoles et, pour les cinq bâtiments susceptibles de changer de destination, la réutilisation de constructions existantes.
- Les secteurs concernés ne présentent pas de sensibilité paysagère ou patrimoniale particulière ;
- Les secteurs concernés ne sont pas soumis à des risques particuliers identifiés et la modification n'a pas pour effet d'exposer de nouvelles populations à des risques naturels ou technologiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De prendre acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale en date du 07 août 2026, ne soumettant pas le projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-

Aubrac à une évaluation environnementale ;

-De ne pas réaliser d'évaluation environnementale au vu de cet avis conforme et des raisons rappelées ci-avant ;

-D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite des études et à la mise en œuvre de la procédure de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme et selon la délibération DE_2022_0051 du 30 juin 2022 fixant les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants, soit un **affichage pendant un mois au siège de la mairie, Maison de la Terre de Peyre – 1430 route du Languedoc 48130 Peyre en Aubrac, avec l'insertion d'une mention de cet affichage, en caractères apparents, dans la Lozère Nouvelle**, journal local diffusé dans le département.

Fait à Peyre en Aubrac,

Le 03/09/2026

Le maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aumont-Aubrac - commune de Peyre-en-Aubrac (N° DE_2026_0113)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010 ;

Vu la Modification simplifiée n°1 du PLU d'Aumont-Aubrac approuvée par délibération du Conseil municipal du 03 mars 2020 ;

Vu les Modifications n°1, 2 et 3 du PLU d'Aumont-Aubrac approuvées par délibération du Conseil municipal du 05 juillet 2021 ;

Vu la Modification simplifiée n°2 du PLU d'Aumont-Aubrac approuvée par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2024 ;

Vu la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Aumont-Aubrac approuvée par délibération du Conseil municipal du 08 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2026 prenant acte du lancement par le maire de la procédure de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ; **Vu** l'arrêté AR_2026_088 en date du 15 juin 2026, prescrivant la

modification n°4 du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, en date du 07 août 2026, qui conclut que la modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 septembre 2026, entérinant l'avis conforme de l'autorité environnementale concluant que le projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac a pour objet de :

- Corriger et ajuster le zonage agricole A, autorisant les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, au lieu-dit Les Riailles ;
- de créer une zone agricole A à La Chazotte ;
- Identifier les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination

en zones A et N.

Considérant que la procédure de modification du PLU nécessite la mise à la disposition du public du projet pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- mettre à disposition du public pendant une durée de un mois, du 14/09/2026 au 14/10/2026, le dossier de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Peyre en Aubrac aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la *mairie peyreenaubrac.fr*;
- Le dossier comprend le dossier de modification n°4 du PLU (note de présentation, règlement écrit modifié, règlements graphiques modifiés) et les avis des personnes publiques associées ;
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la mairie *peyreenaubrac.fr*, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou les adresser :

Par voie postale, à l'adresse suivante : 1430 route du Languedoc 48130 Peyre en Aubrac

Par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie@peyreenaubrac.fr

- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil Municipal, qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Fait à Peyre en Aubrac,

Le 03/09/2026

Le Maire,

Résultat du vote : adoptée

recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels. (N° DE_2026_0114)

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 et de l'article 5-2 du décret du 26 novembre 1985 les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, une indemnité compensatrice de congé annuel non pris en fin de relation de travail sera appliquée selon la règle établie par l'arrêté du 21 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

1. **valide** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

2. **charge** le Maire ou son représentant de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements,

3. **autorise** le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,

4. **précise** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

. En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 et de l'article 5-2 du décret du 26 novembre 1985 les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, une indemnité compensatrice de congé annuel non pris en fin de relation de travail sera appliquée selon la règle établie par l'arrêté du 21 juin 2025.

5. **précise** que le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

6. **impute** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

FSAL 2026 Travaux de protection des captages AEP Ste Colombe-Nozières aval - demande subvention auprès du Département de Lozère (N° DE_2026_0115)

Vu l'avant-projet définitif,

Considérant l'intérêt de répondre aux exigences réglementaires et aux besoins de la population,

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux de protection des captages d'eau potable de Ste Colombe et Nozières aval,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : Valide le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : Travaux de protection des captages d'eau potable de Ste Colombe et Nozières Aval : 236 535 € HT

Subvention ETAT : 70 961 € (30%)

Subvention Adour-Garonne : 100 456 € (42%)

Subvention Département Lozère : 18 923 € (8%)

Fonds propres.....46 196 € (20%)

TOTAL : 236 535 € HT

MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION : 236 535 €

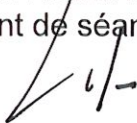
Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre des aides financières auprès du Département de Lozère pour le montant prévu dans le plan de financement, **soit 8% de la dépense hors taxes éligible, évalué à hauteur de 236 535 euros.**

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2026.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Résultat du vote : adoptée

Monsieur Alain ASTRUC
Président de séance



Madame Pierrette MARTIN
Secrétaire de séance

